

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 847 / 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Place Picasso

Le Dimanche 20 Septembre 2026

Sardanes dans le cadre de la Ronde Céretane

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation de sardanes par la commune, dans le cadre de la Ronde Céretane, le dimanche 20 septembre 2026, sur la Place Picasso à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la Ronde Ceretane organisée le dimanche 20 septembre 2026,

- **Le stationnement et la circulation** seront temporairement interdits à tous les véhicules, **du dimanche 20 septembre 2026 de 13h00 à 18h30, sur les voies suivantes :**
 - Boulevard Maréchal Joffre
 - Boulevard Jean Jaurès
 - Place Picasso
 - Avenue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule béliet »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Joffre (devant le Grand Café)
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 3 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

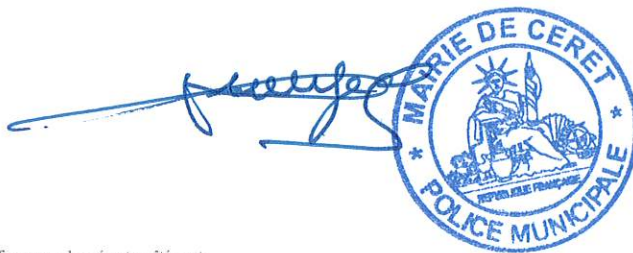
ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques et affichée par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze août deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH

Adjoint à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.